

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SODEVAL du 11/01/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : À compter du 30/01/2023 et pour une durée de 2 jours, une circulation alternée sera mise en place rue de la Pièce (entre les n°80 et 175) à Virieu-le-Petit, 01260 Arvière-en-Valromey.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,
Le 11 janvier 2023

Le Maire,



Annie MEURIAU



Diffusions

La commune d'Arvière-en-Valromey pour affichage